



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Ville de Royat – Contentieux SAS GCC – DMMJB AVOCATS

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences et notamment de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la défense des intérêts de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat en date du 10/04/2024

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de faire appel de la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 septembre 2024 condamnant la commune de Royat.

Article 2 : La SELARL DMMJB AVOCATS, sise 25 Bd Gergovia 63000 CLERMONT-FERRAND, est retenue pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel, pour un montant de 3 600.00 € HT soit **4 320 € TTC** outre le droit de plaidoirie de 13 €.

Article 3 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- La SELARL DMMJB AVOCATS
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 28/11/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Maria-Luisa MARTINS DA SILVA

DESS Droit économie et gestion
des organisations territoriales
Spécialiste en Droit public

Anne-Sophie JUILLES

DEA Droits fondamentaux
Spécialiste en Droit public

Sophie BONICEL-BONNEFOI

DEA Droit public des affaires

Avocats associés

Solène LAMBERT

Master 2 Droit, Economie et Gestion des
Collectivités Territoriales

Avocats collaborateurs

Céline DURANTHON

Master 2 Haute Administration et Justice

Juriste

Jean MICHEL

Spécialiste en Droit public

Avocat honoraire

Cabinet DMMJB AVOCATS

25 Boulevard Gergovia
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 35 50 98
Fax : 04 73 35 51 02
contact@dmjb-avocats.com
www.dmjb-avocats.com

SELARL d'avocats au barreau de Clermont-
Ferrand au capital de 150.000 euros
RCS de Clermont-Ferrand
SIRET 799 344 171 0019
TVA intra communautaire FR 77 799 344 171



Commune de ROYAT

Monsieur Marcel ALEDO, Maire

Hôtel de Ville

46 boulevard Barrieu

63130 ROYAT

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2024

Envoi par mail : laurent.battut@royat.fr

20240445 - ROYAT / GCC (appel)

Monsieur le Maire,

Conformément à votre demande par mail du 28 octobre 2024, je vous prie de
trouver ci-après, une proposition d'honoraires.

Si celle-ci vous convient, je vous remercie par avance de bien vouloir me retourner
un exemplaire signé par vos soins.

Croyez, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Pour la SELARL
Maria-Luisa MARTINS DA SILVA**

183

DEVIS D'HONORAIRES

Mission : Appel décision du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - procédure Cour Administrative d'Appel de LYON

Les honoraires rémunérant les diligences effectuées par l'Avocat pour l'exécution de la mission sont forfaitairement fixés, pour les deux procédures, à la somme de **3.600€ HT soit 4.320€ TTC**, outre le droit de plaidoirie de 13 €

- *Rédaction d'une requête en appel*
- *Analyse des écritures adverses*
- *Rédaction d'un mémoire en réplique*
- *Représentation à l'audience et établissement d'un compte rendu détaillé*
- *Echanges avec la commune*

L'établissement de tout autre mémoire supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire, après établissement d'un devis.

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 22 novembre 2024

Pour la SELARL,



Pour Ville de ROYAT,

